



Sommaire:

Le gouvernement portugais a approuvé de nouvelles règles pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Le gouvernement portugais a approuvé un ensemble de mesures destinées à promouvoir l'efficacité énergétique des immeubles, suivant la Stratégie Nationale pour l'Energie, approuvée par la résolution du Conseil de Ministres n. ° 169/2005, du 24 Octobre et la Directive n° 2002/91/CE, du 16 Décembre, concernant l'efficacité énergétique.

1. Le Système de Certification Energétique

La première mesure adoptée a été la création d'un Système National de Certification Energétique et de Qualité de l'Air Intérieur des Immeubles (« SCE »), par moyen du Décret –loi n. ° 78/2006, du 4 avril.

Le SCE servira d'instrument d'accompagnement de l'application des règles des nouveaux règlements techniques approuvés, notamment le Règlement des Systèmes Energétiques de Climatisation en Immeubles (« RSECE ») et du Règlement des Caractéristiques de Comportement Thermique des immeubles (« RCCTE »).

La Direction Générale de Géologie et de l'Energie et L'Institut de l'Environnement, dans les domaines, respectivement, de l'efficacité énergétique et de la qualité de l'air, surveillent le SCE, lequel sera administré par l'Agence pour l'Energie (ADENE), qui créera une liste d'experts qualifiés (architectes, ingénieurs et ingénieurs techniques) pour exercer les fonctions d'expert nécessaires à la certification des immeubles.

© Macedo Vitorino e Associados – avril 2006

Cette information est à caractère générique et ne doit pas être tenue comme conseil professionnel. Au cas où vous nécessitez de conseil juridique sur ces matières, «vous devez contacter un avocat. Si vous être client de Macedo Vitorino e Associados, vous pouvez nous contacter à mva@macedovitorino.com ou par moyen de votre contact habituel.

2. Le RSECE

La deuxième disposition législative de cet ensemble de mesures de promotion de l'efficacité énergétique est le Décret-loi n. ° 79/2006, du 4 avril, qui approuve le nouveau RSECE.

Cette nouvelle version du RSECE, qui substitue le RSECE de 1998, a comme objectif (i) la définition des conditions de confort thermique et d'hygiène, l'amélioration de l'efficacité énergétique globale des immeubles, l'imposition de règles d'efficacité aux systèmes de climatisations et (ii) l'accompagnement des pratiques de manutention des systèmes de climatisation.

Entre autres normes à caractère technique, entre autres, la suivante est à remarquer: la détermination de l'épaisseur minimum pour un isolant thermique, de limites minimums pour débits d'air neuf, de méthodes de prévision de consommation d'énergie, fixation d'indices d'efficacité énergétique pour l'édification de services.

3. Le RCCTE

Finalement, le gouvernement a approuvé, par moyen du Décret-loi n. ° 80/2006, du 4 avril, le nouveau RCCTE, qui vient substituer le RCCTE approuvé en 1990.

Outre l'imposition de limites à la consommation énergétique, le nouveau RCCTE fixe les références pour le calcul des consommations énergétiques nominales, définit les objectifs de provision des taux de renouvellement d'air adéquats obligatoires et établit l'imposition de l'installation des panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire des nouveaux immeubles d'habitation et services.